

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CircuitWorks® Overcoat Pen (UFI)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : CircuitWorks® Overcoat Pen (UFI)  
**UFI** : J0A8-S0XE-X00V-KM6J  
**Code du produit** : CW3300 Green, CW3300G  
**Description du produit** : Revêtement.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : CW3300 Green, CW3300G  
Revêtement.  
Utilisation Industrielle/Professionnelle  
UFI : J0A8-S0XE-X00V-KM6J

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Revêtement. Produit Application et Utilisations Référence Site internet : ou Code QR

#### Utilisations non recommandées

Autre

#### Raison

Utilisation Industrielle/Professionnelle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur  
Chemtronics  
8125 Cobb Center Drive  
Kennesaw, GA 30152

Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur

Importateur  
ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands

Email: [info@itw-cc.com](mailto:info@itw-cc.com)

Tel: +31 88 1307 400  
FAX: +31 88 1307 499  
Site internet : [www.Chemtronicseu.com](http://www.Chemtronicseu.com)

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Only Representative  
Bay 150  
Shannon Industrial Estate  
Shannon  
County Clare  
Ireland  
V14 DF82  
+353 61 771 500  
[customerservice.shannon@itwpp.com](mailto:customerservice.shannon@itwpp.com)

#### Contact national

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400  
FAX: +31 88 1307 499  
Site internet : www.Chemtronicseu.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : **INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE** :  
Austria 01 406 43 43, Belgium +070 245 245, Bulgaria +359 2 9154 233, Croatia +3851 2348 342, Cyprus 1401, Czech Republic +420224 919 293, Denmark +45 8212 1212, Estonia 16662, Finland 0800 147 111, France +33 (0) 1 45 42 59 59, Germany Bonn Poison Center +49-228 192 40, Greece (0300) 2107793777, Hungary +36-80-201-199, Iceland 543-4071, Ireland Emergency medical information: (seven days) contact National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Dublin 9DOV2NHO, Ireland Members of the Public Number (8 am to 10 pm) "+353-(0) 1 809 2166" Healthcare professional telephone Number (24 hrs) "353 (0) 1 809 ", Italy CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" - Rome Tel. (+39) 06.6859.3726, CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" - Foggia Tel. 800.183.459, CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" - Naples Tel. (+39) 081.545.3333, CAV Policlinico "Umberto I" - Rome Tel. (+39) 06.4997.8000, CAV Policlinico "A. Gemelli" - Rome Tel. (+39) 06.305.4343, CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Florence Tel. (+39) 055.794.7819, CAV National Centre for Toxicological Information - Pavia Tel. (+39) 0382.24.444, CAV Niguarda Hospital - Milan Tel. (+39) 02.66.1010.29, CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII - Bergamo Tel. 800.88.33.00, CAV Veneto Poison Control Centre - Verona Tel. 800.011.858, Latvia +371 67042473, Lithuania +370 (85)2362052, Luxembourg +352 8002 5500, Netherland +31 88 75 585 61, Norway +47 22 59 13 00, Poland +48 42 2530 400, Portugal +351 800 250 250, Romania +40 21 599 2300, Slovakia +421 2 5477 4166, Slovenia 112, Spain +34 91 562 04 20, Sweden 112 United Kingdom (England or Wales) 0845 46 47 or Scotland 08454 24 24 24 (UK only)

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : Chemtronics Product Information: 800-TECH-401 (800-832-4401)  
Chemtronics Customer Service: 800-645-5244

**Heures ouvrables** : 8:00 AM to 5:00 PM

**Limitations des informations** : **INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE** :  
**INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE** :  
Informations relatives au transport

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 2, H225  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 1.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue  
21.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
66.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

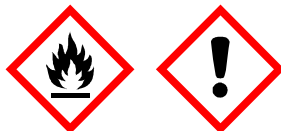
**Composants d'écotoxicité** : Contient 31.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue  
**inconnue**

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

##### **Prévention**

: Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

##### **Intervention**

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

##### **Stockage**

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

##### **Élimination**

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

##### **Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT  
Pour usage professionnel uniquement.  
UFI : J0A8-S0XE-X00V-KM6J

##### **Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

##### **Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

##### **Avertissement tactile de danger**

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

##### **Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

##### **Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

: Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant            | Identifiants                                           | %         | Classification                                                                                      | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle | CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Indice: 607-195-00-7 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226                                                                                  | -                                                         | [2]     |
| acétate de propyle                      | CE: 203-686-1<br>CAS: 109-60-4<br>Indice: 607-024-00-6 | ≥10 - <25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412<br>EUH066 | -                                                         | [1]     |
| butanone                                | CE: 201-159-0<br>CAS: 78-93-3<br>Indice: 606-002-00-3  | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                               | -                                                         | [1] [2] |

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

**Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 oxydes d'azote  
 composés halogénés  
 oxyde/oxydes de métal

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** :
- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
  - Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
  - Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration****Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonnes                                                                      | 50000 tonnes                 |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant            | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)</b> Absorbé par la peau.<br>TWA 8 heures: 50 ppm.<br>TWA 8 heures: 275 mg/m³.<br>STEL 15 minutes: 100 ppm.<br>STEL 15 minutes: 550 mg/m³. |
| butanone                            | <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)</b><br>TWA 8 heures: 200 ppm.<br>TWA 8 heures: 600 mg/m³.<br>STEL 15 minutes: 300 ppm.<br>STEL 15 minutes: 900 mg/m³.                     |

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées :** Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant            | Résultat                                                                                                        |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>33 mg/m³<br><u>Effets:</u> Local                 |
|                                     | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>33 mg/m³<br><u>Effets:</u> Systémique            |
|                                     | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>36 mg/kg bw/jour<br><u>Effets:</u> Systémique    |
|                                     | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>275 mg/m³<br><u>Effets:</u> Systémique                    |
|                                     | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>320 mg/kg bw/jour<br><u>Effets:</u> Systémique |
|                                     | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>550 mg/m³<br><u>Effets:</u> Local                        |
|                                     | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>796 mg/kg bw/jour                                       |
|                                     |                                                                                                                 |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Effets: Systémique

acétate de propyle

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
149 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
210 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**  
298 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**  
420 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
420 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**  
840 mg/m<sup>3</sup>Effets: Local

butanone

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
31 mg/kg bw/jourEffets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
106 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**  
412 mg/kg bw/jourEffets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**  
450 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
600 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**  
900 mg/m<sup>3</sup>Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
1161 mg/kg bw/jourEffets: Systémique**PNEC**

Non disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Vert.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                                                           |                                             |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Odeur                                                                     | : Caractéristique.                          |
| Seuil olfactif                                                            | : Non disponible.                           |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible.                           |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | : 111°C (231.8°F)                           |
| Inflammabilité                                                            | : Non disponible.                           |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                              | : Seuil minimal: 1.7%<br>Seuil maximal: 11% |
| Point d'éclair                                                            | : Vase clos: -1°C (30.2°F) [Tagliabue]      |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | :                                           |

| Nom des composants                                                                                                 | °C  | °F    | Méthode   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|-----------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                                                                | 333 | 631.4 | DIN 51794 |
| [1,3,8,16,18,24-hexabromo-2,4,9,10,11,15,17,22,23,25-décachloro-29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre | 376 | 708.8 | EU A.16   |
| acétate de propyle                                                                                                 | 380 | 716   | DIN 51794 |
| butanone                                                                                                           | 404 | 759.2 |           |

|                                                  |                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Température de décomposition                     | : Non disponible.                                                                                                                                 |
| pH                                               | : Non disponible.                                                                                                                                 |
| Viscosité                                        | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C): Non disponible. |
| Solubilité                                       | :<br>Non disponible.                                                                                                                              |
| Solubilité dans l'eau                            | : Non disponible.                                                                                                                                 |
| Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) | : Non applicable.                                                                                                                                 |
| Pression de vapeur                               | : 10.4 kPa (78 mm Hg)                                                                                                                             |
| Densité relative                                 | : 0.9                                                                                                                                             |
| Densité de vapeur relative                       | : >1 [Air = 1]                                                                                                                                    |
| Caractéristiques particulières                   |                                                                                                                                                   |
| Taille des particules moyenne                    | : Non applicable.                                                                                                                                 |

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Propriétés explosives  | : Non applicable |
| Propriétés comburantes | : Non applicable |

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

|                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| Taux d'évaporation | : >1 (acétate de butyle = 1) |
|--------------------|------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.                                                                                        |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| Toxicité aiguë                      |                                                                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit/composant            | Résultat                                                                                         |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>Rat - Voie orale - DL50</b><br>8532 mg/kg                                                     |
|                                     | <b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b><br>>5 g/kg                                                    |
| acétate de propyle                  | <b>Rat - Voie orale - DL50</b><br>9370 mg/kg                                                     |
|                                     | <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Autre - Cheveux |
| butanone                            | <b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b><br>6480 mg/kg                                                 |
|                                     | <b>Rat - Voie orale - DL50</b><br>2737 mg/kg                                                     |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 8532               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| acétate de propyle                  | 9370               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| butanone                            | 2737               | 6480                 | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                              |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de propyle       | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br><u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg                                                          |
| butanone                 | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br><u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures<br><u>Quantité/concentration appliquée:</u> 14 mg  |
|                          | <b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br><u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures<br><u>Quantité/concentration appliquée:</u> 402 mg |
|                          | <b>Lapin - Peau - Irritant moyen</b>                                                                                                                  |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire****Nom du produit/composant**

acétate de propyle

**Résultat****Lapin - Yeux - Faiblement irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

**Peau****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Nom du produit/composant**

acétate de propyle

butanone

**Résultat**

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Informations sur les voies d'exposition probables**

Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Ingestion** : Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Nom du produit/composant**

acétate de propyle

**Résultat****Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 30 jours; Taille: 20.4 mm; Poids: 0.148 g

60 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

butanone

**Aiguë - CE50 - Eau douce**Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Larves

Âge: &lt;24 heures

5091 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 jours; Taille: 22 mm; Poids: 0.167 g

3220 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

**Aiguë - CE50 - Eau de mer**Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

&gt;500 mg/l [96 heures]

Effet: Population

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant            | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------|-----|-----------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 1.2    | -   | Faible    |
| acétate de propyle                  | 1.4    | -   | Faible    |
| butanone                            | 0.3    | -   | Faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau**

| Nom du produit/composant            | Valeur                       |
|-------------------------------------|------------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | logKoc: 0.36<br>Koc: 2.31363 |
| acétate de propyle                  | logKoc: 1.2<br>Koc: 15.5658  |
| butanone                            | logKoc: 1.2<br>Koc: 15.8984  |

**Résultats des évaluations PMT et vPvM**

| Nom du produit/composant            | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | N/A | Oui | Non | N/A  | N/A | Oui |
| acétate de propyle                  | Non | N/A | Oui | Non | N/A  | N/A | Oui |
| butanone                            | Non | N/A | Oui | Non | N/A  | N/A | Oui |

**Mobilité** : Non disponible.**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

| Nom du produit/composant            | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| acétate de propyle                  | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| butanone                            | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

| Nom du produit/composant            | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| acétate de propyle                  | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| butanone                            | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID                                                                                | ADN                                                                                    | IMDG                                                                                    | IATA                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263                                                                                 | UN1263                                                                                 | UN1263                                                                                  | UN1263                                                                                   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | PEINTURES                                                                              | PEINTURES                                                                              | PEINTURES                                                                               | PEINTURES                                                                                |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II                                                                                     | II                                                                                     | II                                                                                      | II                                                                                       |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.                                                                                   | Non.                                                                                   | Non.                                                                                    | Non.                                                                                     |

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : **Dispositions particulières** 640 (C)  
**Code tunnel** (D/E)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

| Nom du produit/composant         | %   | Désignation [Utilisation] |
|----------------------------------|-----|---------------------------|
| CircuitWorks® Overcoat Pen (UFI) | ≥90 | 3                         |

**Étiquetage** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

(CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Non inscrit.

(CE) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers

| Nom des composants | %         | Statut      |
|--------------------|-----------|-------------|
| Methylethylketone  | ≥10 - ≤25 | Catégorie 3 |

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c       |

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

|                               |                                                                                                                           |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Australie                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Canada                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Chili                         | : Indéterminé.                                                                                                            |
| Chine                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Colombie                      | : Indéterminé.                                                                                                            |
| Union économique eurasiatique | : Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                  |
| Japon                         | : Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br>Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Philippines                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| République de Corée           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Taïwan                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Thaïlande                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| Turquie                       | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                         |
| États-Unis                    | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.                                                                            |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
B = Bioaccumulables  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IATA = Association international du transport aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI = Organisation maritime internationale  
M = mobile  
N/A = Non disponible  
P = Persistantes  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PMT = Persistant, mobile et toxique  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
T = Toxiques  
vB = Très bioaccumulable  
vM = très mobile  
vP = Très persistant  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                              | Justification                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|        |                                                                                  |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                            |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                 |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                           |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.         |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3           |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 6/15/2026

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Date d'édition/ Date de révision** : 6/15/2026

**Date de la précédente édition** : 6/15/2026

**Version** : 40

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.